



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR ETRE DESIGNÉ JUGE AU TRIBUNAL
POUR ENFANTS**

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 88 de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, qui prévoit que le tribunal pour enfants est composé d'un président et des juges, tous affectés par le Conseil supérieur de la magistrature parmi les magistrats de carrière spécialisés et manifestant de l'intérêt dans le domaine de l'enfance, le Conseil supérieur de la magistrature lance un appel à manifestation d'intérêt à l'intention des magistrats de carrière.

Le présent appel vise à constituer un vivier de magistrats qualifiés, motivés et engagés pour servir au sein des tribunaux pour enfants.

Conditions de candidature:

1. être magistrat de carrière régulièrement en fonction ;
2. manifester un intérêt avéré pour la protection des droits de l'enfant ;
3. justifier d'une formation, d'une expérience ou d'une spécialisation en matière de justice des mineurs ;
4. faire preuve d'intégrité, de disponibilité et d'un engagement en faveur de la promotion de la justice adaptée aux enfants.

Dossier de candidature :

Les candidats sont invités à transmettre par voie hiérarchique leur dossier comprenant :

1. une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
2. un curriculum vitae détaillé ;
3. les copies des attestations de formation ou de tout document justifiant d'une expérience pertinente en matière de protection de l'enfant ;
4. tout autre document jugé utile.

Les dossiers sont à déposer auprès du Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature ou transmettre à l'adresse électronique ou aux numéros WhatsApp csmsecreariatpermanent@gmail.com, +243 823360567/801440028.

Date limite du dépôt des candidatures : lundi 10 août 2026 à 12h00'.

Les chefs de juridictions et offices des parquets civils sont appelés à faire large diffusion du présent communiqué qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 JUL 2026

Télesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de cassation